



Autorisation de pêche ORGP « Thons tropicaux en zone ICCAT » (REC n°15-01)

Références Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> * Recommandation n°15-01 de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux; * Règlement (UE) n °1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 25 février 2013 portant création des autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche.
----------------------------------	--

Nom du navire autorisé	VIA MISTRAL		OP ou comité des pêches concerné : OR.THON.GEL
Immatriculation du navire autorisé	CC Quartier	790948 N° immatriculation	
Nom de l'armement	SAUPIQUET ARMT		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 78.33 (en mètres)	Puissance : 3091.0 (en kW)	Jauge : 1737.0 (en UMS)

Pour la période du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Condition de l'autorisation	
Activité(s) réglementée(s)	Condition(s) spéciale(s)
Toutes sennes Thon obèse (BET) et/ou Albacore (YFT) Zones ICCAT	Relevé des capt. et des DCP de BET / YFT - Du 01/01 au 28/02, de la côte africaine, le parallèle 10°Lat.S, le méridien 5°long.O et le méridien 5°long.E, les navires se conforment au Prog. régional d'obs. ICCAT et pas de capt. BET / YFT sur DCP.
Date de délivrance : 10/12/2018	